

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 A 20H00 – lieu : SEMUR EN VALLON**

En Préambule :

**Présentation du diagnostic local de la Santé Environnementale
par Madame LECHAUX-LE MELLAT Chrystèle, Responsable de l'unité habitat et
environnement intérieur de la Sarthe, Agence régionale de Santé Pays de la Loire**

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Service public de la Petite Enfance
- 1.2 – Signature convention Pacte Territorial France Renov'
- 1.3 – Signature avenant à la convention régionale PTRE dans le cadre du programme SARE

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

III) ORDURES MENAGERES

- 3.1 – Tarifs 2025 de la redevance d'ordures ménagères

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

V) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Date d'affichage : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents :

31

Votants : 36

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Étaient excusés :

M. FOUCAULT Yves

M. GAUTHIER Renaud

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre

M. LABURTHER-TOLRA Benjamin

M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. LEROY Michel

M. LEDIEU Christophe

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole

M. PARIS Hubert

M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine

M. POTTIER Louis

Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GREMILLON Patrick

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Monsieur Sébastien MORIN a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire du 28 novembre 2024 n'a pas pu être rédigé pour cette séance et vous sera transmis lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2025.

Demande d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

II) Affaires financières

2.2 – Budget 2024 – Décisions modificatives

L'ajout du point à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Service public de la Petite Enfance

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment l'article 17 relatif aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales stipulant que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations n°20180903 du 27 septembre 2018 et 20230801 du 31 août 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 comprend un titre IV intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant », créant un nouveau « service public de la petite enfance ». Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes ou groupement compétents en cas de transfert, deviendront « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et se voient à ce titre, confier quatre compétences :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil et mettre en place un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur le territoire ;

Les compétences induites par ces nouvelles obligations sont déjà exercées par la communauté de communes et relèvent des missions du Relais Petite Enfance intercommunal et des axes petite enfance et parentalité de la Convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Mutualité sociale agricole (MSA) le 28 septembre 2023.

Extrait de la définition de l'intérêt communautaire, annexée aux statuts***g) Action sociale d'intérêt communautaire***

- *Le Relais Petite Enfance (RPE)*
- *La réflexion et la mise en œuvre des modes de garde collectifs de type multi accueil, crèche familiale ou collective dont la gestion du multi accueil « le Jardin des sens » proposé aux 0-3 ans*
- *La Coordination de la Convention territoriale globale (Ctg)*
- *Création et gestion d'un Lieu d'accueil enfant parent (LAEP)*

Monsieur le Président propose de considérer d'intérêt communautaire, les quatre compétences relevant de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du « service public de la petite enfance » et de modifier en conséquence l'intérêt communautaire :

Est proposé l'ajout

- Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
 - Recenser les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, en termes de services aux familles et identifier l'offre existante sur le territoire,
 - Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents,
 - Planifier, au regard du recensement des besoins, le maintien et le développement des modes d'accueil,
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

L'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de considérer d'intérêt communautaire, les quatre compétences relevant de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du « Service public de la petite enfance », dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

1.2 Signature convention Pacte Territorial France Rénov'

Vu l'article L. 5246-16-II pour les communautés de communes du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par arrêté n°2016-DDCS-042 et cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental, en cours de révision

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 17 mars 2023 entre le Conseil départemental de la Sarthe et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH).

Vu la délibération N° 20240902 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la CCVBA portant sur la modification d'intérêt communautaire, considère l'intérêt communautaire, le service Public de Rénovation de l'Habitat dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 20241006, du conseil communautaire du 24/10/2024 portant sur l'autorisation du Président de lancer la consultation du marché concernant la mise en place du Service Public de Rénovation de l'Habitat,

Considérant que :

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. A travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2023. Il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement.

Considérant que :

Depuis 4 années, la collectivité VBA s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé qui s'appuie sur les dispositifs suivants :

Fin 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est engagée pour 4 ans avec l'objectif de réhabilitation de 210 logements dans le cadre du maintien à domicile et de la rénovation énergétique. L'OPAH a été mise en place sur le territoire VBA depuis octobre 2020 et cela jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour compléter les missions de l'OPAH, une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) de l'habitat a été mise en place par la CCVBA entre mars 2023 et le 31/12/2024 dans le cadre du programme SARE porté par la Région des Pays de la Loire. La PTRE de la CCVBA vise à informer et à conseiller tous les ménages du territoire sans conditions de revenus et sur l'ensemble des missions d'accompagnement. Elle a vocation à les assister « de bout en bout » pour définir les travaux les plus adaptés et performants, les informer sur les aides mobilisables et les conseiller dans leurs démarches administratives.

L'OPAH 2020-2024 et la PTRE 2023-2024 ont permis à environ 230 ménages de bénéficier d'aides des divers partenaires publics. Ces deux opérations sont animées par le cabinet Citémétrie qui assure l'accompagnement et l'orientation de la population de la CCVBA.

Considérant que :

Ces missions de service public sont assurées, aujourd'hui, par le cabinet d'études CITEMETRIE, via des marchés de services d'un côté le marché « suivi-animation OPAH via la convention OPAH avec l'Etat, Anah et Département, et d'autre côté par le marché « suivi animation PTRE » via les conventions avec Région.

Le financement ingénierie des dispositifs qui concourent au service public de rénovation de l'habitat sont issus des programmes suivants :

- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat financée par l'Anah et Département dans le cadre d'une convention signée le 20/11/2020 pour la période du 20/10/2020 au 31/12/2024 ;
- le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), dont la Région des Pays de la Loire est co-porteur avec l'ADEME et l'Anah. Une convention SARE a été signée le 26/05/2023 avec la Région Pays de la Loire.

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31/12/2024 et des éléments de contexte précités sur le service public de rénovation de l'habitat, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial porté par la collectivité VBA.

Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département), l'Anah (via le Président de Département son délégué des aides à la pierre).

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille souhaite poursuivre le déploiement des missions de service public en s'appuyant sur la signature et la mise en œuvre d'un Pacte territorial France Rénov' à partir de 2025. Les missions du Pacte territorial France Rénov' (PT – FR') sont détaillées dans le guide des missions du PT – FR' mis à disposition par l'Anah.

Ce Service Public de Rénovation de l'Habitat, qui s'inscrit dans un projet global d'amélioration du cadre de vie en mobilisant l'ensemble des collectivités du territoire et ses partenaires, doit permettre d'accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs à réaliser les travaux d'amélioration visant principalement à augmenter les performances énergétiques des logements, les adapter au vieillissement et au handicap ou résoudre des problématiques de forte dégradation.

L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention de 75 000 € pour les actions de dynamique territoriale et de 50 000 € pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation. Concernant les actions de l'accompagnement des ménages à la réalisation des travaux, l'Anah finance sous forme de part variable correspondants aux modalités de financements actuelles des AMO des OPAH sur objectifs fixés par la collectivité comme suit :

	Année 1_2025	Année 2_2026	Année 3_2027	Globaux 2025-2027
Nombre de logement Propriétaires occupants (PO)	24	31	31	86
Dont rénovation énergétique_ ménages très modestes	5	8	8	21
Dont rénovation énergétique_ ménages modestes	5	7	7	19
Dont rénovation énergétique_ ménages intermédiaires	3	5	5	13
Dont autonomie	10	10	10	30
Dont LHI et/ou ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)	1	1	1	3
Nombre de logement Propriétaires Bailleurs (PB)	3	3	3	9
Dont rénovation énergétique_ ménages modestes et très modestes	2	2	2	6
Dont rénovation énergétique_ ménages intermédiaires	1	1	1	3

Enfin, considérant que :

Le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **245 500 € HT** avec un **reste à charge prévisionnel de 132 650 €**, selon les calculs suivants :

Dépenses annuelles subventionnables	Du 01/04 au 31/12/2025	2026	2027	TOTAL
Volet 1- HT	10 500 €	10 500 €	10 500 €	31 500 €
Volet 2- HT	16 334 €	17 333 €	16 333 €	50 000 €
Volet 3 - HT	45 000 €	60 000 €	59 000 €	164 000 €
Total Dépenses d'ingénierie HT	71 834 €	87 833 €	85 833 €	245 500 €
Total Dépenses d'ingénierie TTC	86 201 €	105 400 €	103 000 €	294 600 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intention d'engagement à la signature de la convention du Pacte Territorial finale, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention finale et tous documents afférents à la convention Pacte Territorial, si la durée de la convention n'est pas affectée, de même que les enjeux financiers ;
- **TRANSMET** la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe, délégation locale de l'Anah, au Département de la Sarthe, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

Intervention

M. CHERON : Est-ce les collectivités ont le droit à ce dispositif ?

Réponse : Non, ce dispositif est adressé aux particuliers. Pour les collectivités, il faut demander les subventions Pays de Loire 2026 ou fonds leader.

1.3 Signature avenant à la convention régionale PTRE dans le cadre du programme SARE

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20230201 du 23 février 2023 considérant d'intérêt communautaire la Plateforme Territoriale Rénovation Energétique,

Vu la délibération n° 20230225 du 23 février 2023 relative à la candidature auprès de la Région pour la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique sur trois ans,

Vu la délibération n° 20230227 du 23 février 2023 relative à la convention financière de la Région pour la mission suivi-animation de la PTRE,

Vu la délibération n°20230226 du 23 février 2023 relative au contrat avec le cabinet d'étude CITEMETRIE pour la mission suivi-animation à la mise en place de la PTRE,

Vu la délibération n° 20231007 du 26 octobre 2023 relative à l'avenant avec le cabinet d'étude CITEMETRIE pour la mission suivi-animation à la mise en place de la PTRE

Vu la délibération n° 20231008 du 26 octobre 2023 relative à la signature de l'avenant à la convention cadre pour la mise en place de la PTRE avec la Région dans le cadre de programme SARE,

Monsieur le Président rappelle que le cabinet CITEMETRIE suit l'animation de la mission PTRE depuis le mois de mars 2023 et cela jusqu'au 31 décembre 2024.

La mise en place de la PTRE pour l'année 2024, implique la signature d'un avenant à la convention avec les partenaires financiers. L'avenant à la convention fixe les engagements de chacune partie, les objectifs de réhabilitation et les financements attribués au regard de ces objectifs.

Le programme de Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) piloté par la Région devait se terminer en décembre 2023. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a fait part en fin d'année 2023 de sa volonté de prolonger le programme jusqu'à fin 2024. Aussi dans des délais très restreints, toutes les conventions avec les établissements publics de coopération intercommunale ont été prolongées lors de la commission permanente du 17 novembre 2023.

Désormais, et après concertation avec ces établissements publics de coopération intercommunale, il apparaît souhaitable de prolonger l'ensemble des conventions existantes d'une année supplémentaire, pour permettre aux territoires d'établir un bilan consolidé de leur Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE), et de rassembler l'ensemble des justificatifs nécessaires pour solder le programme SARE d'ici la fin de l'année 2025.

Ces évolutions seront déclinées au travers d'un avenant à la convention, présenté en annexe 2.1.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant type à la convention, présenté en annexe 2.1 ;
- **AUTORISE** à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant type à la convention, pour les dossiers présentés en annexe 2.2.

Intervention

Mme GERMAIN : Qu'est ce qui sera mis en place après 2026-2027 ?

Réponse : Le Service Public de Rénovation de l'Habitat est prévu jusqu'à 2027, après, cela dépendra des politiques envisagées par l'Etat, la Région.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n° 20230803 du 31 août 2023 portant sur l'avenant au marché de service pour le suivi-animation de l'OPAH pour l'année 2024, avec le cabinet CITEMETRIE,

Vu la délibération n°20230804 du 31 août 2023 portant sur l'avenant à la convention avec les partenaires financeurs (ANAH – Département),

Vu la délibération n°20231010 du 27 octobre 2023 relative aux attributions de subventions aux particuliers par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « amélioration de logement et maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes le mois de novembre 2024 :

Dossier	Montant des travaux subventionnés	Montant de subvention ANAH	Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire
12_novembre_2024	4 916,00 €	3 078,00 €	500,00 €	1 338,00 €
13_novembre_2024	5 072,00 €	3 551,00 €	500,00 €	1 021,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024

- **OCTROIE** les subventions au profit des dossiers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2.2 Budget 2024 – Décisions modificatives

Vu le vote des budget prévisionnels 2024,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il faut procéder à des décisions modificatives sur les budgets suivants :

➤ Budget Annexe Petite Enfance

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
023	Virement à la section d'investissement	01 opérations non ventilables	- €	9 491,00 €	9 491,00 €
				9 491,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
74	Dotations et participations 74751	4228 autres actions en faveur de la petite enfance	82 268,00 €	9 491,00 €	91 759,00 €
				9 491,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
23	Immobilisations en cours 2313	4222 multi-accueil	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées 168758	4228 autres actions en faveur de la petite enfance	15 509,00 €	-15 509,00 €	- €
				9 491,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
021	Virement de la section de fonctionnement	01 opérations non ventilables	- €	9 491,00 €	9 491,00 €
				9 491,00 €	

➤ Budget Principal

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
65	Autres charges de gestion courante 65736211	4228 autres actions en faveur de la petite enfance	82 268,00 €	9 491,00 €	91 759,00 €
011	Charges à caractère général 615228	410 santé - services communs	14 000,00 €	-9 491,00 €	4 509,00 €
				0,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

III) ORDURES MENAGERES

3.1 Tarifs 2025 de la redevance d'ordures ménagères

3.1.1 Tarifs bacs et sacs marqués

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 6 décembre 2024, approuvant la grille de tarifs des bacs pour 2025,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 6 décembre 2024, approuvant la grille de tarifs des sacs marqués pour 2025,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 6 décembre 2024, approuvant les tarifs professionnels en déchèteries pour 2025,

Vu la proposition de la Commission Environnement - Développement durable réunie le 18 novembre 2024,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 3 décembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que les grilles tarifaires délibérées par le SYVALORM sont des propositions pour les EPCI adhérents au syndicat.

Monsieur le Président informe que les commissions Environnement - Développement durable et Finances proposent de maintenir les tarifs de la redevance d'ordures ménagères, à savoir :

► GRILLE TARIFAIRE DES BACS

Volume du bac	Abonnement	TGAP (Prix par bac)	Forfait du service (dont 16 levées)	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	127,32 €	13,70 €	40,97 €	181,99 €	7,63 €
120L e t40L	127,32 €	23,97 €	61,93 €	213,22 €	8,72 €
240L	127,32 €	41,09 €	99,09 €	267,50 €	9,81 €
340L	127,32 €	58,22 €	135,30 €	320,84 €	13,08 €
660L	127,32 €	113,00 €	249,63 €	489,95 €	19,62 €
770L	127,32 €	131,84 €	287,75 €	546,91 €	22,35 €

► GRILLE TARIFAIRE DES SACS MARQUES

	Tarifs
Abonnement	127,32 €
Frais de gestion	4,09 €
TGAP <i>prix unitaire par rouleau</i>	6,42 €
Forfait <i>prix unitaire par rouleau</i>	19,60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires exposées ci-dessus, applicables à partir de 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

3.1.2 Tarifs professionnels en déchèteries

Procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du ..., approuvant la modification de la grille de tarifs des bacs pour 2025,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du ..., approuvant la modification de la grille de tarifs des sacs marqués pour 2025,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du ..., approuvant les tarifs professionnels en déchèteries pour 2025,

Vu la proposition de la Commission Environnement - Développement durable réunie le 18 novembre 2024,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 3 décembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que les grilles tarifaires délibérées par le SYVALORM sont des propositions pour les EPCI adhérents au syndicat.

Monsieur le Président informe que les commissions Environnement - Développement durable et Finances proposent de maintenir les tarifs de la redevance d'ordures ménagères, à savoir :

► TARIFS PROFESSIONNELS EN DECHETERIES

		Tarifs 2024	Tarifs 2025
abonnement annuel : incluant un forfait de 4m ³ pour l'accès en déchèterie		50 €	50 €
	nature des déchets	m ³ supplémentaire (au-delà de 4m ³ à l'année)	m ³ supplémentaire (au-delà de 4m ³ à l'année)
Apports limités à 2m ³ par semaine	Encombrants	30 €/ m ³	30 €/ m ³
	Garvats	20 €/ m ³	20 €/ m ³
	Bois	10 €/ m ³	10 €/ m ³
	Végétaux	20 €/ m ³	20 €/ m ³
	Plastiques	15 €/ m ³	15 €/ m ³
	Cartons	10 €/ m ³	10 €/ m ³
	Métaux	Gratuit	Gratuit
	Meubles	Gratuit	Gratuit

Catégories des déchets dangereux		Nature des déchets		Tarifs 2024	Tarifs 2025
10 kg par semaine pour les quantités supérieures, prendre contact avec l'agent d'accueil qui vous conseillera.	Catégorie 1	Emballages souillés Filtres à huile de voiture peintures/Solvants	Déchets dangereux non inclus dans le forfait de 4m ³ annuel (facturation dès le premier apport)	2,50 €/ kg	2,50 €/ kg
	Catégorie 2	Aérosols pleins ou vides Phyosanitaires		5,00 €/ kg	5,00 €/ kg
	Catégorie 3	Produits non identifiés Autres déchets toxiques		5,00 €/ kg	5,00 €/ kg
	Catégorie 4	Batteries, cartouches encres, huiles de fritures, piles, ampoules, néons, huiles de vidanges, radiographies		Gratuit	Gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires exposées ci-dessus, applicables à partir de 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

Intervention

M. GREMILLON : Le syndicat a fait des économies sur les nouveaux marchés, avant les déchets allaient en enfouissement et maintenant ils vont en incinération donc économie sur la TGAP cela permet de maintenir les coûts.

Mme DAVID : Le budget ordures ménagères est excédentaire et sera encore excédentaire en 2025 en gardant la même tarification que 2024.

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Pacte stratégique régional

Signature le 12 novembre 2024, du Pacte stratégique régional avec la Région dont l'objet est de formaliser le partenariat autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base de son projet de territoire et de structurer, prioriser et rendre lisible le soutien régional global en direction du territoire.

► Contrat Pays de la Loire 2026

Signature le 12 novembre 2024, du contrat Pays de la Loire 2026 avec la Région dont l'objet est de préciser et d'organiser les interventions de la Région en faveur des investissements publics locaux du territoire de la CCVBA.

► Photocopieurs – contrat de location-maintenance

Signature le 12 novembre 2024, du contrat pour la location et la maintenance de six photocopieurs, d'une durée 5,25 ans :

- Avec FRANFINANCE LOCATION (filiale de la Société Générale), pour la location des appareils, pour 954 € HT par trimestre,
- Avec Rex Rotary, pour la maintenance, pour un cout de 0,00390€ HT (par copie noir et blanc) et 0,03100€ HT (par copie couleur)

► Signature de devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
23/10/2024	TIERS LIEU ST CALAIS	Mission SPS	PIERRE SPS	2 360.00 € HT 2 832.00 € TTC
07/11/2024	Service Technique	Gasoil	BOLLORE ENERGY	1 954.64 € HT 2 345.57 € TTC
12/11/2024	MSP ST CALAIS	2 Cylindres	FOUSSIER	102.46 € HT 139.03 € TTC
12/11/2024	MULTI ACCUEIL	Jouets	PAPOUILLE	453.01 € HT 543.61 € TTC
12/11/2024	TIERS LIEU BESSE	Soirée Noel (décoration etc..)	AMAZON	281.22 € HT 337.46 € TTC
15/11/2024	TIERS LIEU BESSE	Serrures	FOUSSIER	262.68 € HT 315.22 € TTC
15/11/2024	Service Technique	2 Pneus Partner	ST CALAIS POIDS LOURDS	281.22 € HT 337.46 € TTC
18/11/2024	Base de Loisirs	Analyses suite pollution de l'Etang	INOVALYS	237.74 € HT 285.29 € TTC

19/11/2024	Hôtel Communautaire	Bâche pour le massif	DISTRICO	88.50 € HT 106.20 € TTC
21/11/2024	Formation des Agents	Formation d'un agent CERTIBIOCIDES : nuisibles formation initiale ou renouvellement (durée 3 jours du 19 au 25 mars 2025)	CFPPA	588 € + frais de repas
21/11/2024	Formation des Agents	Formation d'un agent Renouvellement CERTIPHYTO « Décideur en entreprise non soumise à agrément » 1 journée le 09/12/2024	CFPPA	182.00 € +frais de repas
21/11/2024	Formation des Agents	Formation d'un agent Formation et test IPR 1 journée le 13/12/2024	CERTIGO	219.00 € HT 262.80 € TTC
21/11/2024	Communication	300 totebags recyclés	LCOM	559.00 € HT 670.80 € TTC
21/11/2024	Service Technique	10 sacs de 25kg de sel de déneigement	DISTRICO	74.92 € HT 89.90 € TTC
22/11/2024	Petite Enfance	10 Roll-up point infos	NUMERISCANN	823.00 € HT 987.60 € TTC
22/11/2024	Petite Enfance	10 panneaux Dibond promotion du métier d'assistante maternelle	NUMERISCANN	1 287.00 € HT 1 544.40 € TTC
22/11/2024	Informatique	18 licences TREND ANTIVIRUS	AXN INFORMATIQUE	360.00 € HT/AN 432.00 € TTC/AN
22//11/2024	Informatique	17 offices + 5 exchanges	AXN INFORMATIQUE	3 430.80 € HT/AN 4 116.96 € TTC/AN
22/11/2024	Service Technique	1 pneu pour la DACIA SANDERO	POINT S	106.69 € HT 128.03 € TTC
22/11/2024	MSP ST CALAIS	2 Portes grenier + fournitures	ECOMAT	456.16 € HT 547.39 € TTC
22/11/2024	MSP ST CALAIS	Fournitures pour les portes du grenier	LEROY MERLIN	69.90 € HT 83.88 € TTC
22/11/2024	Formation des Agents	Formation de 3 agents SST Formation MAC (1 journée le 14/01/2025)	CERTIGO	246.00 € HT 295.20 € TTC
25/11/2024	RASED	Jouets	HOP'TOYS	259.42 € HT 311.30 € TTC
25/11/2024	RASED	Achats de livres	AMAZON	93.00 € HT 111.60 € TTC
26/11/2024	MSP ST CALAIS	Réfection des cabinets dentaires	HER-ISO	14 377.00 € HT 15 814.70 € TTC
28/11/2024	OPAH	Accompagnement sur la mission d'informations, conseils et orientations dans l'attente de la mise en place du pacte territorial (1 ^{er} janvier au 31/03/2025)	CITEMETRIE	1 344.00 € HT 1 612.80 € TTC
29/11/2024	Administratif	Achat de 2 souris et 1 repose pied	LACOSTE	270.94 € HT 325.13 € TTC
29/11/2024	Voirie	Affaissement traversée de route «La loutrie à Cogners »	E2TS	350.00 € HT 420.00 € TTC
29/11/2024	Hôtel communautaire	Gravillonnage parking Hôtel Communautaire	E2TS	760.00 € HT 912.00 € TTC
29/11/2024	Voirie	Garde corp secteur livonnaière à Bessé sur Braye	E2TS	5 415.00 € HT 6 498.00 € TTC
29/11/2024	Voirie	Curage fossé Zone du Pressoir à St Calais (Côté SARL BRETON)	E2TS	900.00 € HT 1 080.00 € TTC
29/11/2024	RASED	Fournitures administratives	DELTA OUEST	175.81€ HT 210.97 € TTC

02/12/2024	Centre de Santé	Mise en place de 2 lecteurs QR Code pour application carte vitale	SEMAPHORTS	437.00 € HT 524.40 € TTC
------------	-----------------	---	------------	-----------------------------

V) Informations du Président

► Bilan France Services de la Poste

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	7 janvier 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	21 janvier 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	4 février 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	25 février 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	11 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	25 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	22 avril 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	6 mai 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	20 mai 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	3 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	16 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	14 janvier 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
Présentation des projets du Perche Sarthois par Monsieur TRIFAUT Anthony, nouveau Président du Syndicat du Pays du Perche Sarthois et Madame DUFOSSE Hélène, Directrice Générale des Services		
	11 février 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
	1 ^{er} avril 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
	13 mai 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
	16 juin 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	23 janvier 2025 – 20h00	La Chapelle Huon
Présentation du dispositif repérage des agriculteurs de + de 55 ans et les enjeux de la transmission, par Madame GUINAUDEAU de la Chambre d'Agriculture		
	27 février 2025 – 20h00	Bessé sur Braye
	10 avril 2025 – 20h00	Marolles Lès Saint Calais
	22 mai 2025 – 19h30	Vibraye
Présentation du MEDIBUS du Département par Mme PONTASSE Nathalie, Directrice générale adjointe des Solidarités et Madame MAILLARD Agnès, Directrice Sarthe Autonomie		
	26 juin 2025 – 20h00	Valennes
Présentation du schéma de cohérence territoriale (SCOT), par Monsieur RENVOIZE Thierry, Vice-Président délégué en SCOT- AEC et Madame DUFOSSE, Directrice Générale des Services du Syndicat du Pays du Perche Sarthois,		
Commissions :		
Voirie	16 décembre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	26 février 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Développement Economique et Mobilité	18 décembre 2024 – 18h00	Annulée

Finances	19 décembre 2024 – 17h00	Hôtel communautaire
	14 janvier 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
	28 janvier 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
Urbanisme et Habitat	15 janvier 2025 – 16h30	Cowork Bessé sur Bray
Action Sociale	20 janvier 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Tourisme et communication	30 janvier 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Santé	3 février 2025 – 17h30	Hôtel communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Interventions des Vice-Présidents

Mme LELONG : Présentation de la plateforme DocTripper lors du bureau du 11 février 2025. C'est une plateforme pour trouver des médecins ou dentistes pour faire des remplacements. Actuellement, elle propose des dentistes mais en 2025, elle proposera des médecins et pharmaciens.

M. LEBERT : Je vous rappelle que la GEMAPI est la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pas la gestion des réparations des ponts.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20241201	STATUTS - Modification de l'intérêt communautaire	2024/206
20241202	SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT - Signature Convention Pacte Territorial France Rénov	2024/209
20241203	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE - Signature avenant convention dans le cadre du programme SARE	2024/2010
20241204	OPAH - Attribution de subventions aux particuliers	2024/211
20241205	BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE - Décision modificative	2024/211
20241206	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative	2024/211
20241207	ORDURES MENAGERES - Tarifs bacs et sacs marqués	2024/212
20241208	ORDURES MENAGERES - Tarifs professionnels en déchèteries	2024/213

Le secrétaire de séance,

Sébastien MORIN



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

